BILAN D'ACTIVITÉ

2009

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

Brette-les-Pins • Challes • Changé • Parigné-l'Évêque • Saint-Mars-d'Outillé

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Bilan d'activité rédigé et mis en page par
les services de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau.
Ne pas jeter sur la voie publique.

SOMMAIRE

I - CAP SUR 2014

P.4 LE PROJET DE TERRITOIRE

P.5 POUR UNE ATTRACTIVITÉ RENFORCÉE

P.6 POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

P.7 POUR UNE SOLIDARITÉ ACTIVE

II - 2009 EN ACTIONS

P.10 LA CHENARDIÈRE EN EFFERVESCENCE

P.12 VOIRIE : LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

III - FINANCES

P.14 2009 : UN BUDGET DANS L'ESPRIT « HORIZON 2014 »

P.15 RESSOURCES

P.16 IV - LES SERVICES COMMUNAUTAIRES

P.17 ANNEXES

CAP SUR 2014

le projet de territoire « horizon 2014 »

Dès son installation en avril 2008, le Conseil Communautaire a travaillé à l'élaboration d'un projet de territoire. Fruit d'une large concertation qui a mobilisé les élus municipaux et communautaires, « Horizon 2014 » est un projet ambitieux construit autour de quatre axes principaux :

- l'attractivité économique
- la solidarité
- le développement durable
- la vie locale.

Immédiatement après son adoption en octobre 2008, les commissions ont travaillé à sa mise en œuvre sous la direction du bureau.

CAP SUR 2014

pour une attractivité renforcée

Pour accompagner l'installation et le développement des entreprises sur son territoire, la Communauté de Communes veille à disposer constamment d'une offre immobilière adaptée.

La totalité de la première tranche du Parc d'Activité de La Boussardière étant occupée, la commission s'est rapidement attachée à la mise en œuvre d'une seconde tranche, de l'autre côté de la RD 304, dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC). Dans le même temps, de nouveaux aménagements étaient entrepris à Changé (cf page 10).

Pour La Boussardière, il s'agit d'aménager au contact du giratoire de l'A28 environ 9 hectares, pour une surface commercialisable d'un peu plus de 4. Cet écart important s'explique par le fait que ces premiers travaux comporteront la construction de bassins de traitement des eaux usées et de rétention des eaux de pluie pour la totalité de la ZAC.Les études d'aménagement ont été confiées en janvier 2009 à la société SAFEGE et les premiers travaux programmés pour le début de l'année 2010, alors même que de nouveaux contacts sérieux se nouent avec plusieurs porteurs de projets.

Cette offre foncière s'assortira d'une politique d'aide financière à l'investissement immobilier et d'un accompagnement vers le développement durable. Pour répondre à l'objectif du projet de territoire de sensibiliser aux enjeux environnementaux les entrepreneurs s'installant sur les zones d'activité économique, le Conseil Communautaire a décidé d'accompagner les volontaires dans une démarche d'éco-construction. Celle-ci vise à réaliser des bâtiments économes en eau et en énergie, bien intégrés dans l'environnement, faciles à entretenir et aux emprises foncières optimisées pour un impact minimisé. Pour cela, chaque porteur de projet désireux de s'inscrire dans cette démarche bénéficiera gratuitement des conseils et préconisations du CAUE de la Sarthe ainsi que d'une subvention de la Communauté de Communes.

CAP SUR 2014

pour un développement durable

Cette initiative, novatrice dans le département, d'accompagner les porteurs de projets économiques éco-responsables illustre la volonté des élus communautaires de promouvoir une gestion durable du territoire. Elle s'est exprimée dès l'origine de la Communauté de Communes par la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers, et par la création d'un réseau de déchetteries de proximité, puis elle s'est étendue au contrôle des assainissements non collectifs.

« Horizon 2014 » ambitionne d'aller plus loin : revoir et optimiser la gestion des déchets, favoriser des pratiques économes en énergies et en eau, développer les transports collectifs et les circulations douces. Un travail de longue haleine qui nécessite avant tout de former et d'informer. C'est pourquoi en 2009, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre ses compétences aux « actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au développement durable ».

Cette évolution statutaire permet d'une part de pérenniser la semaine d'éducation à l'environnement qui connaît un succès incontestable auprès des élèves et des enseignants des écoles élémentaires du territoire, et d'autre part d'envisager un élargissement à la fois des publics visés et du type d'actions proposé. Placée sous le parrainage de la commission « Environnement », une commission Jeunes est créée en fin d'année. À l'image des conseils municipaux jeunes, soutenue par des adultes et des techniciens, elle sera amenée à élaborer des propositions et suivre les actions qu'elle aura initiée en matière de protection de l'environnement.

La perspective d'un développement de l'offre de transports collectifs se dessine. Tout au long de l'année, les collectivités membres du Pays du Mans ont discuté avec le Conseil Général de la Sarthe et les services de l'État, des besoins des territoires périurbains à destination de l'agglomération mancelle.

Le Sud-Est Manceau propose la création de deux lignes directes pour la desserte de son territoire :

- Parigné l'Evêque – Changé – station tramway de Saint Martin.
- Saint Mars d'Outillé – Brette les Pins – Ruaudin – parking relais d'Antarès.

Une année supplémentaire devrait être nécessaire pour arrêter les principes de fonctionnement du service et les conditions de coordination des acteurs, éléments tous indispensables à l'aboutissement du projet.

CAP SUR 2014

pour une solidarité active

Comme expression d'une solidarité active, la Communauté de Communes ambitionne de mettre en place un panel de nouveaux services répondant aux besoins de sa population. Responsable des activités temps libre à destination des 3/17 ans depuis 2008, elle décide de se saisir en priorité de la question de la petite enfance afin d'élargir son offre.

Comme pour l'enfance et la jeunesse, le travail a commencé par un état des lieux des besoins des familles et des possibilités d'accueil. Conduit par la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CAF), ce diagnostic de territoire sur l'offre de garde en matière de petite enfance a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés tout au long de l'année 2009.
L'enquête a mis en évidence trois grandes tendances :

- Les multi-accueils existant à Changé et Parigné l'Evêque ne nécessitent pas de redimensionnement immédiat. Cependant peu d'enfants résidant hors de ces communes y ont accès.
- La volonté des assistantes maternelles confortée par la demande des parents de s'appuyer sur un réseau structuré à l'échelle de la Communauté de Communes.
- Une demande de garde dépassant les possibilités actuelles en terme d'amplitude horaire.

Au cours de l'année 2010, les élus devront déterminer quelle réponse apporter à la situation. Une ambition est d'ores et déjà énoncée : offrir à toutes les familles le même service, aux mêmes conditions, quelle que soit leur commune de résidence.

La commission a également été mobilisée par le renouvellement du contrat de financement qui associe la Communauté de Communes et la CAF pour les activités enfance jeunesse.

C'est le volet 11-17 ans qui va connaître une forte évolution avec ce nouveau contrat valable jusqu'en 2012. À compter de 2010, de multiples sorties leurs seront proposées tout au long de l'année. Les projets seront élaborés en concertation avec les jeunes pour répondre au mieux à leurs attentes. A l'horizon 2012, le budget communautaire consacré à ces missions devrait avoir augmenté de 60 000 € par an, par rapport à 2009.

CAP SUR 2014

pour une solidarité active

La solidarité à l'égard des familles les plus modestes s'exprimera à travers la réalisation de 8 nouveaux logements locatifs.

Après Changé où les logements construits par le Foyer Manceau ont été livrés en juillet et inaugurés le 21 octobre 2009, c'est la commune de Saint Mars d'Outillé qui s'est portée candidate pour la prochaine opération, sur un terrain lui appartenant route de Marigné-Laillé. Les avants projets de deux bailleurs sociaux ont été étudiés. Celui de la Mancelle d'Habitation a été retenu. Il prévoit la construction de bâtiments basse consommation en énergie, accessibles aux personnes handicapées, munis de chauffe-eau solaires et de citernes de récupération d'eaux pluviales. La Communauté de Communes réalisera les travaux de viabilisation du terrain au cours du dernier trimestre 2010 pour un début de construction en 2011.

Créée fin 2008 dans le cadre de la loi sur légalité des droits et des chances, la commission intercommunale d'accessibilité œuvre pour une meilleure intégration des personnes handicapées sur le Sud-Est Manceau.
Composée de conseillers municipaux, d'associations d'usagers et de personnes handicapées, elle remplit trois fonctions :

- Etablir un diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments, de la voirie, des espaces publics, des logements locatifs et des transports sur le territoire.
- Proposer des aménagements permettant d'améliorer l'autonomie des personnes concernées.
- Rédiger un rapport annuel constatant les évolutions transmis aux services de l'Etat.

Au cours de l'année 2009, les services communautaires ont apporté une aide active aux municipalités dans les premières étapes de diagnostic, l'établissement d'un périmètre d'intervention et l'identification des priorités.
Souvent fort coûteuse, la mise en accessibilité ne pourra être réalisée partout immédiatement. Celle des bâtiments publics doit cependant être réalisée à l'horizon 2015.

La rubrique Documentation du site Internet de la Communauté de Communes propose au format PDF le présent bilan d'activité ainsi que les rapports annuels Environnement consacrés au traitement des déchets et à l'assainissement non collectif. Horizon 2014, notre projet de territoire s'y trouve également.

la chenardière en effervescence

L'attractivité du Sud-Est Manceau pour les porteurs de projets économiques n'est plus à démontrer !

Bénéficiant de la proximité de l'agglomération mancelle et d'un accès rapide aux principaux axes routiers de communication, la zone d'activité économique de la Chenardière à Changé connaît un rythme d'installation d'entreprises soutenu.
2009 connaît 6 nouvelles installations :

- **Télélec** confirme son implantation à Changé avec un nouveau site de 3 300 m² tourné vers les travaux d'électricité générale, tout en conservant son « site historique » allée de la Coudre dédiés aux réseaux des clients d'envergure tels que ERDF, GRDF et France Télécom.
- **Jacques DENIS** installe un laboratoire de montage de verres et montures de lunettes pour des opticiens nationaux et internationaux.
- **La Poste** construit une nouvelle plateforme courrier regroupant les centres de Changé, Champagné et Parigné l'Evêque pour un service optimisé.
- **Béton Eléments Négoce** ouvre une surface d'activité de vente de matériaux de construction aux professionnels et aux particuliers à l'enseigne « Tout Faire Matériaux ».
- **Le groupe BENARD** (cuisines et blanchisseries professionnelles) et **Techni-Adhésif** (fourniture de produits d'emballages et adhésifs industriels) achètent le terrain nécessaire à leur projet de développement.

En 2 ans, se sont 10 entreprises qui se sont installées ou sont en cours d'installation sur la première tranche, presque totalement commercialisée fin 2009.
Ce succès conduit à engager une seconde tranche de travaux. Ceux-ci ont débuté en juin pour se terminer en janvier 2010.
Située dans le prolongement de la première le long de la route de la Chenardière, cette nouvelle tranche offre aux entrepreneurs 3 îlots de 10 000 m² chacun entièrement équipés. Trois à cinq implantations y seront possibles.
Une société s'est portée acquéreur d'un premier îlot avant même le début des travaux et de sérieux contacts ont été pris pour les suivants.

la chenardière en effervescence

Conçus en harmonie avec les aménagements précédents, ce nouvel espace économique comprend l'entrée principale de la zone d'activité ainsi qu'un important carrefour à feux qui sécurisera les différents accès du secteur. Les opérations de finition seront réalisées après l'installation des entreprises afin de ne pas détériorer trottoirs et plantations.

Cet aménagement a cependant nécessité un défrichement important. Afin de rétablir l'équilibre naturel, la Communauté de Communes a procédé à un reboisement de compensation sur des parcelles vierges situées en bordure de la route de Pruillé l'Eguillé à Parigné l'Evêque. Sous la houlette d'un expert forestier et le contrôle des services de l'Etat se sont 2,7 hectares de chênes rouvres qui ont été semés et 1,7 hectares de pins Laricio plantés sur des parcelles mises à disposition par leurs propriétaires. Ceux-ci assureront la pérennité du boisement après 5 années de suivi et d'entretien assurés par la Communauté de Communes.

La 2ème tranche de La Chernardière en chiffres

5 hectares aménagés pour 3 hectares commercialisables

Coût de l'opération :	**1 415 000 € HT**
Subventions :	
■ Etat (DDR) :	**265 800 € HT**
■ Région (CTU) :	**149 400 € HT**
■ Département :	**228 300 € HT**

Prix de vente des terrains : de 18 à 21 € le m²

Contacts : Jean-Baptiste YVERNEAULT - Tél : 02-43-40-07-05
Martine RENAUT (vice-Présidente)

voirie : la sécurité avant tout

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau assure l'aménagement et l'entretien des voies communales hors agglomération de son territoire. Un service a été créé au sein de la Communauté de Communes pour en assurer quotidiennement la gestion. Sous la direction d'un technicien territorial, il assure le fauchage et le débroussaillage des accotements, le rebouchage des nids de poule et la réparation des rives ainsi que l'élagage des branches d'arbres surplombant la chaussée et l'entretien de la signalisation.

L'entretien de la structure et des revêtements de chaussée, le curage de fossés qui demandent du matériel spécifique sont, quant à eux, confiés à des entreprises spécialisées.

La responsabilité de la Communauté de Communes en matière de voirie ne se limite pas à la gestion des chaussées et de leurs accotements. Elle comporte également l'entretien de tous les ouvrages d'art qui enjambent les nombreux cours d'eau de son territoire. Très anciens, certains étaient détériorés et des travaux de réparation s'imposaient. Un programme de rénovation a été nécessaire pour six d'entre eux. Les plus importantes rénovations ont eu lieu à Changé, route des Ferrières et à la Challerie où les ouvrages ont été entièrement refaits. Les autres ont fait l'objet de consolidation.

Outre sa mission de gestion des voies d'intérêt communautaire, le service voirie peut venir en aide aux communes qui le souhaitent. Ainsi, celui-ci entretient-il par convention les chemins ruraux de Brette-les-Pins, Challes et Saint-Mars-d'Outillé.

C'est dans cet esprit, après deux hivers particulièrement rigoureux que les élus ont décidé d'équiper le service communautaire de matériel de déneigement. Lame et saleuse acquises d'occasion, ont permis en fin

voirie : la sécurité avant tout

d'année d'améliorer la sécurité de certaines voies de circulation en complément des efforts des services municipaux largement mobilisés dans les agglomérations.

La voirie intercommunale en chiffres

150 km de voies hors agglomération
100 km de chemins entretenus pour 3 communes

7 agents pour un service communautaire mutualisé.
3 tracteurs équipés.
1 poids lourd.
2 véhicules légers.

Budget annuel d'entretien : **463 944 € HT**

Travaux d'investissement 2009 : **169 098 € HT**
- dont réfection des ouvrages d'art : 41 290 € HT
- dont aménagement du carrefour du Tertre : 40 208 € HT
- dont réfection de structures de chaussées : 70 392 € HT

Contacts : Philippe LETESSIER - Tél : 02-43-40-11-31
Gérard Bourneuf (vice-Président)

FINANCES

2009 : un budget dans l'esprit « horizon 2014 »

Premier budget voté par l'assemblée issue des élections municipales de 2008, 2009 exprime les toutes premières orientations du projet de territoire tourné vers les services à la population.

Petite enfance, accompagnement des personnes âgées, des demandeurs d'emploi, …, la mise en place de ces nouveaux services aura pour effet d'augmenter les charges de fonctionnement. Dans le cadre d'une situation financière toujours très saine, il conviendra d'une part de diminuer les dépenses actuelles et d'autre part de rechercher de nouvelles recettes.

En 2009, la progression sensible des dépenses d'activités enfance-jeunesse et de voirie est heureusement compensée par une maîtrise des frais de collecte et traitement des ordures ménagères, ce qui ramène l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,73%.

Les recettes fiscales évoluent sensiblement du fait de l'augmentation conjuguée du nombre d'entreprises installées sur les zones d'activité (Taxe professionnelle : + 13%) et du nombre de maisons construites (T.E.O.M. : + 6,6%).

Ces progressions sont cependant fortement atténuées par la diminution de certaines dotations de l'État et du différé dans le versement de la participation de la CAF pour les activités enfance-jeunesse.

À l'exception de l'aménagement d'une seconde tranche de terrains sur la ZAC de la Chenardière à Changé (1 415 000 €) le niveau d'investissement de 2009 s'est avéré modéré.

Essentiellement consacrée à l'étude et la préparation de nouveaux projets, l'amélioration du réseau routier (288 000 €), l'acquisition de terrains (63 000 €) et l'achat ou renouvellement de divers matériels (33 000 €) ont constitué les principales opérations de l'année.

Le compte administratif de l'exercice 2009 se résume comme suit :

Section de fonctionnement
Recettes..... 5 786 047,70 €
Dépenses.....4 378 308,15 €
Excédent.....1 407 739,55 €

Section d'investissement
Recettes.....1 059 878,00 €
Dépenses.....1 242 706,61 €
Déficit.....182 828,61 €

Reste à réaliser
Recettes.....50 373,00 €
Dépenses.....162 260,00 €
Déficit.....111 887,00 €

Excédent global de clôture
1 407 739,55 € – (182 828,61 € + 111 887,00 €) = 1 113 023,94 €

ressources

La taxe professionnelle

La taxe professionnelle est due par les entreprises. Fixé annuellement par le Conseil, son taux est identique sur l'ensemble du territoire (14,09% en 2009).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est due par les usagers du service de la collecte et de traitement des déchets (9% en 2009). Elle sert exclusivement à financer le bon fonctionnement du service.
Son produit est cependant aujourd'hui insuffisant pour couvrir seul la totalité de cette charge.

La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est versée par l'Etat pour aider au développement de la coopération intercommunale et venir en compensation de pertes de produits fiscaux induites par des réformes des impôts locaux.

Les subventions

Les subventions sont issues d'autres institutions publiques, notamment la Région des Pays de la Loire et le Conseil général de la Sarthe.
À travers le Pays du Mans, le Contrat Territorial Unique (CTU) permet de recueillir des subventions sur certains projets.

L'emprunt

L'emprunt est une manière d'organiser la solidarité financière entre les générations. Les investissements lourds et importants sont ainsi supportés de manière équitable entre ceux qui en bénéficient aujourd'hui et ceux qui en bénéficieront demain.

L'autofinancement

L'autofinancement est en quelque sorte l'épargne de la Communauté de Communes. Il provient de la différence positive entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de la collectivité qui peut ainsi être utilisée pour investir.

LES SERVICES COMMUNAUTAIRES

24 agents

Nouveau Directeur de l'Aménagement et du Développement, Jean-Baptiste Yvernault a succédé à Valérie Pété. Il arrive de la Mairie de Château-du-Loir, où il occupait la fonction de Directeur Général Adjoint.

Suite au départ de Gaëlle David, Vanessa Roullois a rejoint les services fonctionnels pour assurer l'accueil, mission qu'elle exerçait précédemment au Pôle Mère-Enfant de l'hôpital du Mans.

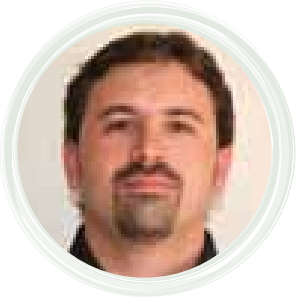

les élus

Territoire de 16000 habitants pour 5 communes, le Sud-Est Manceau est administré par 30 élus formant le Conseil Communautaire, assemblée délibérante. Ils se réunissent régulièrement dans des Commissions qui travaillent sous l'autorité d'un Bureau.

Brette-les-Pins

Véronique Cormier (1)
Jean-Luc Cosnuau (2)
vice-Président en charge de la protection de l'environnement, membre du Bureau
Hervé Deniel (3)
Michel Froger (4)
Bernard Lair (5)
Maire, membre du Bureau

Challes

Marcel Bouttier (6)
Bernard Christians (7),
Isabelle Jahan (8)
vice-Présidente en charge du logement et de la solidarité, membre du Bureau
Rémy Legeay (9)
Maire, membre du Bureau
Stéphane Vaucelle (10)

Saint-Mars-d'Outillé

Alain Brionne (26)
Jean-Pierre Courtois (27)
René Logereau (28)
Président, membre du bureau
Jean-Paul Pioger (29)
membre du Bureau
Serge Soualle (30)
Maire, vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'enfance/Jeunesse, membre du Bureau

Changé

Bernard Chiorino (11)
Joël Georges (12)
Maire, membre du Bureau
Magali Lecoq (13)
Benoît Martin (14)
Liliane Mesnel (15)
Gérard Pasteau (16)
Alain Potel (17)
Martine Renaut (18)
vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace et du développement économique, membre du Bureau

Parigné-l'Évêque

Claudine Bonnargent (19)
Gérard Bourneuf (20)
vice-Président en charge de la mobilité et des transports, membre du Bureau
Marie-Odile Jeusset (21)
Guy Lubias (22)
Maire, membre du Bureau
Nathalie Morgant (23)
Monique Paquier (24)
Jean-Claude Porteboeuf (25)

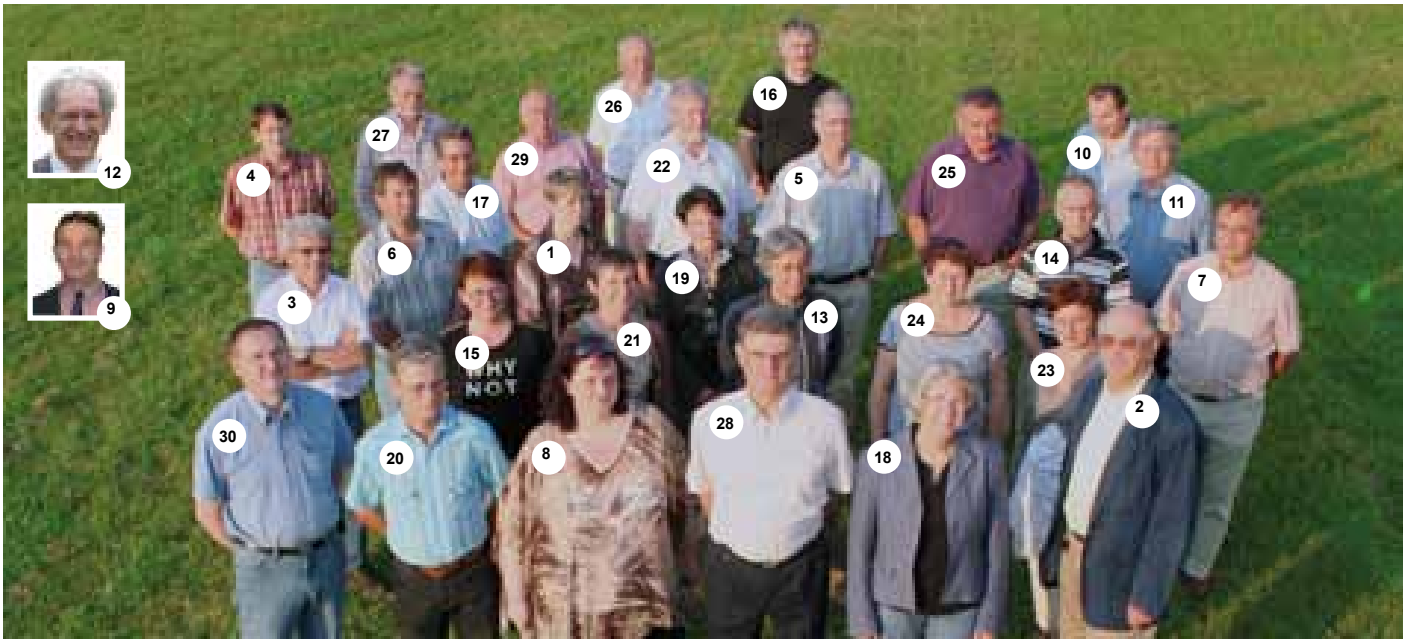

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU

Article 1er : En application des articles L 5214 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de *Brette Les Pins, Challes, Champ, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé* une communauté de communes qui prend la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU.

Article 2 : En application de l'article L 5214-16 et L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes adhèrent à la totalité des compétences définies ci-dessous :

COMPETENCES DEFINIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5214-23-1

A. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

. Schéma de cohérence territoriale : pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte
. aménagement rural
. zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; l'aménagement et l'équipement de celles-ci pourront être confiés à un aménageur dans le cadre de contrats d'aménagement
. mise en place et gestion du système d'information géographique (SIG)
. aide technique à l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols
. Charte intercommunale de développement
. élaboration d'une politique communautaire d'aménagement et de développement dans le cadre d'un Pays au sens de la loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable n°99-533 du 25 juin 1999 et participation aux actions conduites par celui-ci. Pour cette compétence, la communauté de communes adhèrera à un syndicat mixte.

Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire correspondent aux ZAC qui :
- ont une vocation exclusivement économique ;
- ont une dominante économique mais comprennent également une partie logement

Nota : Les PLU et la délivrance des permis de construire et documents d'urbanisme restent de la compétence des communes.

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

. Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire
. étude et mise en œuvre d'opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (O.R.A.C.). Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un autre EPCI
. Actions de développement économique

Les zones d'activités d'intérêt communautaire correspondent à l'ensemble des zones existantes ou futures.

Au titre des actions de développement économique, la communauté de communes assumera :

- La réalisation des opérations d'aménagement
  - ✓ Les acquisitions foncières
  - ✓ Les opérations d'aménagement
- La gestion des zones économiques
- La recherche des financements
- La prospection et l'accueil
- La promotion et la communication
- La fonction observatoire économique
- La mise en œuvre au sein des zones d'activités d'intérêt communautaire d'une politique d'aides à l'immobilier d'entreprise, notamment par la création de bâtiments d'accueil et de pépinières d'entreprises.

C. ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

La communauté de communes pourra être prestataire de services auprès d'autres collectivités afin de permettre à leurs habitants d'utiliser les déchèteries communautaires.

D. POLITIQUE DU LOGEMENT

. Politique du logement social d'intérêt communautaire, actions en faveur du logement des personnes défavorisées.
La politique du logement social d'intérêt communautaire comprend :

- A la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des logements « intermédiaires ». Sont qualifiés d'intermédiaires des logements meublés destinés à accueillir temporairement des personnes résidant sur le territoire communautaire qui se voient soudainement privées de l'usage de leur logement habituel.
- A l'aide aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs individuels dans la limite de 8 logements aidés par opération et par commune
- Aux actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé. A ce titre la communauté de communes pourra participer à une O.P.A.H. ou une O.R.A.H. dans ce cadre, elle pourra adhérer à un autre EPCI.

E. CREATION - AMENAGEMENT - ENTRETIEN DE LA VOIRIE

. Aides à la coordination entre les communes pour des prêts, des achats et location de matériel ;
. Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire. Les voies communales correspondent au domaine public routier des communes membres et comprennent outre la chaussée, l'ensemble des dépendances.

Sont d'intérêt communautaire toutes les sections de voies communales situées hors agglomération, ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent.

La desserte des équipements communautaires pourra nécessiter des travaux sur le domaine public de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale. La communauté de communes interviendra alors dans le cadre d'une opération sous mandat nécessitant l'élaboration d'une convention.

AUTRES COMPETENCES

E. ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET SCOLAIRES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

. Construction, extension et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

. L'animation des équipements culturels et sportifs et des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, incluant le transport des personnes vers ces équipements.

. Action de coordination d'une manifestation annuelle culturelle et/ou sportive à vocation communautaire.

Les équipements d'intérêt communautaire correspondent à des équipements nouveaux à caractère unique.

G. ASSAINISSEMENT

. Cartes d'assainissement des communes

. Étude d'exploitation des réseaux d'assainissement

. Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement restant de compétence communale.

H. TRANSPORTS

Étude sur les transports intercommunaux

I. NOUVELLES TECHNOLOGIES

. Gestion et animation d'un Cybercentre : pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte

. Intranet communautaire

J. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte ayant pour vocation la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

K.

Actions en faveur de l'enfance (3-11 ans) et de la jeunesse (12-18 ans) dans le cadre du temps libre :

- Collaboration à l'élaboration d'un projet social,
- l'animation d'une mission d'animation globale et de pilotage sur le territoire communautaire,
- Organisation d'activités éducatives et de loisirs incluant le transport des personnes vers les lieux d'activités.

L. ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES ET HANDICAPÉES

Participation aux structures et instances locales de coordination gérontologique

M. ENVIRONNEMENT

Actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au développement durable incluant le transport des scolaires vers les lieux d'animations.

Article 3 : Le siège de la Communauté de communes est fixé au 12 rue des Écoles – BP 19 – 72250 FARDAIS L'EVÊQUE.

Des réunions pourront se tenir dans les autres communes adhérentes.

Article 4 : La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée (article L 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 5 : Le conseil de la Communauté de communes est composé de vingt membres titulaires et dix membres suppléants élus par les conseils municipaux des communes associées (article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) selon le mode de répartition suivant :

BOUTTE LES PINS	*3 délégués titulaires*	*1 délégués suppléants*
CHAZEZ	*3 délégués titulaires*	*1 délégués suppléants*
COUDGE	*6 délégués titulaires*	*2 délégués suppléants*
FARDAIS L'EVÊQUE	*5 délégués titulaires*	*2 délégués suppléants*
SAINT MARS D'OUTILLÉ	*3 délégués titulaires*	*1 délégués suppléants*

Les délégués suppléants ne seront appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du ou des titulaires.

La composition du conseil de communauté évoluera en tant que de besoin après chaque recensement général de la population après modifications des statuts adoptés par les conseils municipaux.

Article 6 : Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé du Président et de deux membres par commune. Il comprendra les Vice-Présidents dont le nombre sera déterminé librement par l'organe délibérant dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Les conditions financières et patrimoniales ainsi que les affectations éventuelles de personnel nécessaire à l'exercice des compétences transférées seront arrêtées par le conseil communautaire au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Les ressources de la communauté de communes sont :

- ⇨ Concours financiers de l'Etat
- ⇨ Revenus des biens meubles ou immeubles
- ⇨ Sommes perçues en échange d'un service rendu
- ⇨ Subvention de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe
- ⇨ Produits des dons et legs, organismes sociaux, consulaires et de contractualisations
- ⇨ Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- ⇨ Fiscalité propre sur la taxe professionnelle (TPU)
- ⇨ Produit des emprunts

Article 8 : La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte, par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou de plusieurs compétences.

Article 9 : Un règlement intérieur sera établi par le conseil communautaire.

Article 10 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création de la communauté de communes.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Le Mans, le [illegible]

LE PRÉFET
Pour le Préfet
le Secrétaire Général,

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
rue des Écoles - BP 15
72250 Parigné-l'Évêque
tél : 02-43-40-09-98 / fax : 02-43-40-18-76
courriel : communaute.communes@sudestmanceau.com

http://www.cc-sudestmanceau.fr